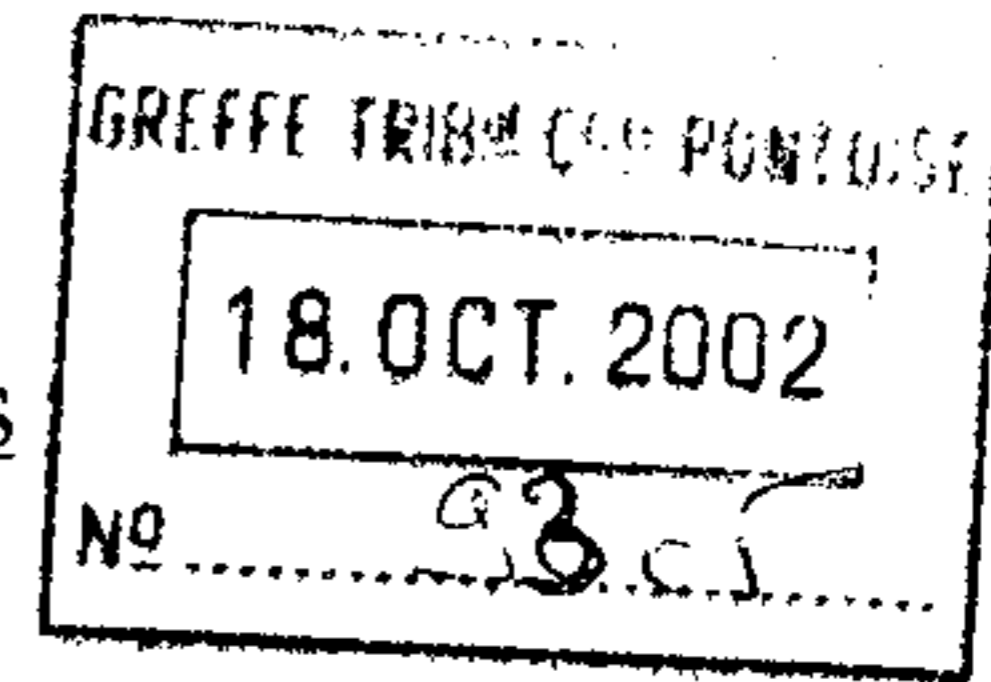


FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SARL CIME SOLUTIONS
PAR LA SOCIETE S.A. CIVITAS



*Fusion simplifiée selon Loi 89.1008 du 31 décembre 1989
Modifiant ainsi l'art 378.1 de la Loi du 24 juillet 1966*

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2
II - Motifs de la fusion.....	page 3 à 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 5
IV - Méthode d'évaluation.....	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables.....	page 5
II - Apport de CIME SOLUTIONS.....	page 5
III - Rémunération de l'apport fusion.....	page 6
IV - Prime et Boni de fusion.....	page 7
V - Propriété et jouissance.....	page 7

CHAPITRE III : Charges et conditions..... page 7 à 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives..... page 9 à 10

CHAPITRE V : Déclarations générales..... page 10 à 11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 11 à 13

CHAPITRE VII : Dispositions diverses..... page 13 à 14

Bilans et comptes de résultat au 31/12/2001 de la S.A. CIVITAS et au 30/09/2001 de la SARL CIME SOLUTIONS

TRAITE DE FUSION

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur DE RODELLEC DU PORZIC Benoît, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et au nom de la société CIVITAS, Société Anonyme au capital de € 1 000 000, dont le siège social est Le Rond Point 5, Bld de l'Oise 95031 CERGY Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro RCS B 384 626 578,

sous bénéfice régime simplifié,

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur DE RODELLEC DU PORZIC Benoît, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société CIME SOLUTIONS, Société à Responsabilité Limitée, au capital de € 11 433,68 ; dont le siège social est Le Rond Point 5, Bld de l'Oise 95031 CERGY PONTOISE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro RCS 398 465 716,

sous bénéfice régime simplifié filiale détenue à 100 % par l'absorbante,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société CIVITAS est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

- Elaboration de spécifications techniques organisationnelles, commercialisation de solutions techniques et informatiques.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 20 février 1992.

Le capital social de CIVITAS s'élève actuellement à € 1 000 000. Il est réparti en 26 000 actions de € 38,46 de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société CIME SOLUTIONS est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

- Etudes et réalisations de systèmes informatiques clefs en main, de systèmes conseils assistance formation et maintenances en informatique, vente de progiciels et matériels informatiques

La durée de la société est de 99 ans soit jusqu'au 07 octobre 2093.

Le capital social de CIME SOLUTIONS s'élève actuellement à € 11 433,68. Il est réparti en 750 parts de € 15,2449 de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société CIVITAS détient 100 % des parts de la société CIME SOLUTIONS et bénéficie des allègements propres à ce type de fusion simplifiée.

4/ Monsieur DE RODELLEC DU PORZIC Benoît, Président du Conseil d'Administration de la société CIVITAS est également Gérant de la SARL CIME SOLUTIONS.

II - Motifs de la Fusion

La SARL CIME SOLUTIONS a été constituée le 07 octobre 1994, afin d'assurer avec une équipe de développement des progiciels spécifiques, principalement « MUST ».

La spécification de ce produit demeure la gestion des Services Techniques, Patrimoine, Espaces Verts, Voirie etc... Applications spécifiques auprès des collectivités.

I – LES PRODUITS :

- *MUST XXL Développement :*

1. Gestion des Services Techniques,
2. Gestion du Patrimoine Immobilier,
3. Gestion d'Espaces Verts,
4. Gestion de la Voirie,
5. Gestion de Parcs Véhicules et Matériels,
6. Gestion des Stocks,
7. Programmation d'intervention et de maintenance, etc...

- *ENERGIE 4 :*

1. Gestion Régie Electricité,
2. Gestion Régie Eau, etc...

- *MAG BETH* :

1. Gestion Cimetière,
2. Suivi Gestion, Exploitation,
3. Facturation, Gestion des échéances, etc...

II – MARKETING COMMERCIAL :

Tout d'abord, l'activité de la SARL CIME SOLUTIONS correspond à huit années de développement des Services Techniques en mode caractère au titre de MUST.

L'intérêt qu'a eu la S.A. CIVITAS lors de l'acquisition de 100% des parts de la SARL CIME SOLUTIONS, le 15 janvier 2002, reste principalement un aspect stratégique de développement.

Stratégique tout d'abord, sur un Marché sur lequel se trouve trois sociétés touchant à ce type de produit :

- ✓ *ATAL* (Solutions limitées aux petites et moyennes Collectivités),
- ✓ *SBCG* (Solutions très spécialisées Gestion de Parc de véhicules),
- ✓ *CIME SOLUTIONS* (Solutions moyennes et grandes Collectivités)

Il y a eu rapprochement entre la SARL CIME SOLUTIONS et la S.A. CIVITAS du fait de la qualité des produits de la SARL CIME SOLUTIONS et surtout, du fait d'interventions communes sur des marchés durant ces dernières années.

La S.A. CIVITAS, lors des ventes de progiciels et d'applications auprès des Collectivités, a besoin des produits développés par la SARL CIME SOLUTIONS.

Il est de fait plus intéressant de procéder à une Fusion afin de rationaliser les développements sous le contrôle de la S.A. CIVITAS, dont les performances au niveau du Marché National permettront des synergies très importantes.

Au niveau de la clientèle, la S.A. CIVITAS demeure relativement absente de la Région Sud Ouest, alors même que la SARL CIME SOLUTIONS de part son implantation Régionale a accès à des Comptes Régionaux avec des Contrats de maintenance récurrents.

Cet aspect géographique permettra à la S.A. CIVITAS d'accéder aux Marchés de la SARL CIME SOLUTIONS de manière significative.

III – PERSPECTIVES :

La SARL CIME SOLUTIONS après la Fusion deviendra un établissement secondaire dans la Région Sud Ouest et permettra ainsi d'améliorer le développement National de la S.A. CIVITAS (à savoir : Cergy Pontoise, Lyon, Nantes, St Briec, Bordeaux).

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2001 pour la S.A. CIVITAS et au 30 septembre 2001 pour la SARL CIME SOLUTIONS.

Ces Comptes ont été approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2001 pour la S.A. CIVITAS et au 30 septembre 2001 pour la SARL CIME SOLUTIONS, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthode d'évaluation

Les valeurs d'apport retenues pour la SARL CIME SOLUTIONS seront les valeurs d'usage déterminées en fonction de l'utilité des biens pour l'absorbée.

Plus précisément, la valeur d'usage est « ce qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser pour l'obtenir s'il avait à l'acquérir, laquelle est fonction de l'utilité que le bien présente pour l'entreprise ».

CHAPITRE II : Apport-Fusion

I - Dispositions préalables

La société CIME SOLUTIONS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société CIVITAS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2001. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CIME SOLUTIONS sera dévolu à la société CIVITAS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société CIME SOLUTIONS

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Progiciels et développements informatiques	€.	312 941
tenant compte d'une survaleur estimée à :		
Fonds Commercial Sud Ouest Clientèle	165 000 €	
Survaleur Progiciel MUST XXL	40 000 €	

2. Eléments corporels		
. Autres immobilisations corporelles...	€.	10 519
3. Immobilisations financières....	€.	534
4. Valeurs réalisables et disponibles		
. Créances et disponibilités.....	€.	211 746
		=====
Soit un montant de l'actif apporté de	€.	535 740

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières.....	€.	82 523
2. Autres dettes.....	€.	228 021
		=====
Soit un montant de passif apporté de	€.	310 544

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par CIME SOLUTIONS à CIVITAS s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	€.	535 740
- Total du passif.....	€.	310 544
		=====
Soit un actif net apporté de	€.	225 196

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par CIME SOLUTIONS à CIVITAS s'élève donc à € 225 196.

La S.A. CIVITAS détenant 750 parts sur 750 composant le capital de cette dernière, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'Associé unique de l'absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'art L.236-3 du Nouveau Code de Commerce et ne sera pas procédé à la création d'actions nouvelles au titre d'augmentation de capital de la société absorbante.

IV - Prime et boni de fusion

1) Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports.....	€.	225 196
- à retrancher la valeur estimative des titres de la société CIME SOLUTIONS détenus par S.A. CIVITAS.....	€.	57 931
		=====
Valeur nette à retenir.....	€.	167 265
		=====
Prime de fusion.....	€.	167 265

V - Propriété - Jouissance

La société CIVITAS sera propriétaire et aura la jouissance des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Toutefois, la société CIVITAS aura la jouissance des biens apportés, rétroactivement au 1^{er} octobre 2001.

Les opérations tant actives que passives, engagées par la société CIME SOLUTIONS, entre le 1/10/2001 et le 30/11/2002, seront donc prises en compte par la société CIVITAS.

Les comptes de la société CIME SOLUTIONS afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société CIVITAS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre CIME SOLUTIONS, pour quelque cause que ce soit (exemple éventuel : usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance).

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ CIVITAS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ CIVITAS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ CIVITAS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, CIME SOLUTIONS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

CIVITAS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société CIME SOLUTIONS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée, CIME SOLUTIONS, s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, CIME SOLUTIONS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société CIVITAS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société CIVITAS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société CIVITAS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société CIME SOLUTIONS se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CIVITAS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société CIVITAS de la totalité de l'actif et du passif de la société CIME SOLUTIONS.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de leur activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de la dernière année d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 30/09/2001 €. 536 605

- Que le résultat net, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, s'est élevé à :

* Exercice clos le 30/09/2001 €. 5 232

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux dites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que CIME SOLUTIONS s'oblige à remettre et à livrer à la société CIVITAS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous bénéfice du droit fixe de 230 €.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 01/10/2001, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, CIVITAS s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables.

Toutefois la société absorbée a déclaré soumettre à l'impôt les plus-values à long terme constatées à l'occasion de la fusion. En conséquence, la société absorbante ne réintègrera dans ses bénéfices imposables que la fraction de plus-values non imposées à l'occasion de la fusion.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3D 81), la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de T.V.A. dont elle disposerait à la date de réalisation de l'apport. Toutefois, ce transfert serait limité au montant de la T.V.A. qui résulterait de l'imposition de la valeur des apports.

Si au jour de l'approbation du traité de fusion, un crédit de T.V.A. se révélait être à transférer, la société absorbée pourrait alternativement, à sa convenance, soumettre à la T.V.A., un montant suffisant de biens apportés pour imputer le crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la T.V.A. détaxable pour l'entreprise absorbante, dans les conditions du droit commun.

La société absorbante prend l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I., qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

La société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'opération de fusion dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, d'autre part le montant de crédit de T.V.A. éventuellement transféré, et l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

Les parties soussignées déclarent ne pas vouloir bénéficier du régime prévu à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3D 81).

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction.

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société CIVITAS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société CIVITAS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CIVITAS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège de la S.A. CIVITAS Le Rond Point 5, Bld de l'Oise 95031 CERGY Cedex.

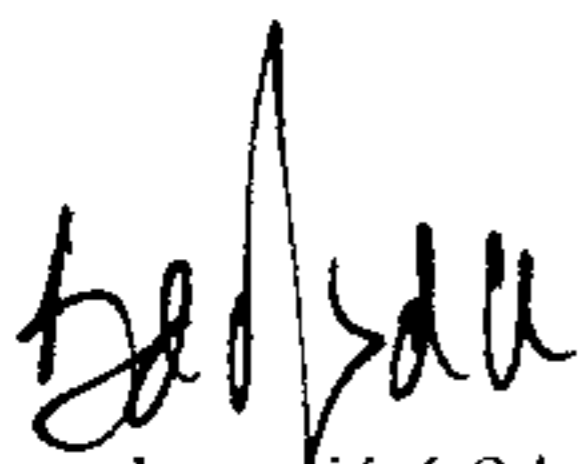
VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Pontoise
Le 23 septembre 2002
En huit exemplaires



Pour la société SA CIVITAS
B. DE RODELLEC DU PORZIC
Président du Conseil d'Administration



Pour la société SARL CIME SOLUTIONS
B. DE RODELLEC DU PORZIC
Gérant

CIVITAS
Immeuble Le Rond Point
5, Boulevard de l'Oise
95031 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 20 16 00
Fax : 01 34 20 16 01

CIME SOLUTIONS
CHEZ CIVITAS
Immeuble Le Rond Point
5 Boulevard de L'oise
95031 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. 01 34.20.16.00
Fax. 01 34.20.16.01

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SA CIVITAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise 5 BLD DE L OISE 95031 CERGY PONTOIS		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 38462657800049		Code APE 721Z		
Déclaration souscrite en € A8 X F* A7 cocher obligatoirement une case		Exercice N, clos le : 31/12/01		
		N - 1 31/12/00		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
			Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de recherche et développement*	AD	AE	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AP	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE
Disponibilités		CF	CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP	
Clause de réserve de propriété* Immobilisations:		Stocks :		
		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright RedTitan (2002)

Désignation de l'entreprise		SA CIVITAS			
				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000	1 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	34 563	24 438	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	245 665	195 982	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	394 772	202 499	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)			DL	1 675 000
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	366 529	516 402	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		17 513	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	354 205	260 118	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 575 050	1 291 132	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	70 359	16 141	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	16 401	17 191	
TOTAL (IV)			EC	2 382 546	2 118 499
Écarts de conversion passif * (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	4 057 547	3 541 420
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 301 821	2 008 792		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	152 229	131 388		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: SA CIVITAS		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	278 942	FB	FC	278 942	283 872	
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE	FF		
			FG	5 783 681	FH	1 972 773	FI	7 756 455
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 062 624	FK	1 972 773	FL	8 035 397	6 807 646
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN	79 778	91 595	
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ	50 412	10 885	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 165 589	6 910 126
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	38 332	39 570	
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	2 430 912	1 642 513	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	205 645	170 836	
	Salaires et traitements*				FY	3 059 426	3 055 484	
	Charges sociales (10)				FZ	1 420 884	1 390 150	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	200 880	212 632	
			- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 933	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE	18 689	304		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	7 376 704	6 511 493	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	788 884	398 633	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 338	5 318	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	1 338	5 318	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	24 555	38 070	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	24 555	38 070	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(23 216)	(32 751)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	765 667	365 881	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA CIVITAS</u>				Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	114 232	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	52 227	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	166 459	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	38 107	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	92 055	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	130 163	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	36 296	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	112 412	56 470	
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	258 483	143 207	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	8 166 928	7 081 905
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	7 772 155	6 879 405
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)				HN	394 772	202 499
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	10 424
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)			HX	
	(9)	Dont transfert de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

BILAN ACTIF

	30/09/2001		30/09/2000	
	Brut	Amort. prov.	Net	Nct
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 100 747,00	393 214,58	707 532,42	644 881,67
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	6 405,10	5 890,60	514,50	1 751,80
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	155 851,87	86 853,59	68 998,28	45 801,20
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 500,00		3 500,00	3 500,00
	1 266 503,97	485 958,77	780 545,20	695 934,67
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				1 200,00
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 070 838,59		1 070 838,59	1 267 501,02
Autres créances	89 184,24		89 184,24	181 525,84
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	213 383,29		213 383,29	110 293,60
Charges constatées d'avance (3)	15 556,57		15 556,57	12 511,67
	1 388 962,69		1 388 962,69	1 573 032,13
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 655 466,66	485 958,77	2 169 507,89	2 268 966,80
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	30/09/2001	30/09/2000
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 75 000,00)	75 000,00	75 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	7 500,00	970,90
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	15 657,47	(5 728,53)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	34 320,35	27 915,10
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	132 477,82	98 157,47
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	508 790,86	230 095,28
Emprunts et dettes financières (3)	32 521,59	32 521,59
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	174 820,98	159 476,20
Fournisseurs et comptes rattachés	1 088 367,09	1 519 201,26
Dettes fiscales et sociales	2 006,01	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	230 523,54	229 515,00
	2 037 030,07	2 170 809,33
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	2 169 507,89	2 268 966,80
(1) Dont à plus d'un an (a)	20 400,00	
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 016 630,07	2 170 809,33
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	508 581,50	207 511,73
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTES DE RESULTAT PRODUCTION

	30/09/2001		30/09/2000		Variation N/N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Ventes de marchandises	1 422 260,74	37,2	1 735 978,38	44,5	(313 717,64)	- 18,1
Production vendue	2 097 637,46	54,9	2 091 902,90	53,7	5 734,56	0,3
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 519 898,20	92,1	3 827 881,28	98,2	(307 983,08)	- 8,0
Production stockée ou déstockage						
Production immobilisée	300 300,00	7,9	69 000,00	1,8	231 300,00	335,2
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 397 937,46	62,8	2 160 902,90	55,5	237 034,56	11,0
Production de l'ex. + vtes marchandises	3 820 198,20	100,0	3 896 881,28	100,0	(76 683,08)	- 2,0
Achats de marchandises						
Variations stocks de marchandises	435 010,26	11,4	576 440,69	14,8	(141 430,43)	- 24,5
Achats de matières premières et autres appro.						
Variation de stocks matières premières et autres appro.						
Sous-traitance	8 470,03	0,2	67 908,80	1,7	(59 438,77)	- 87,5
Achats consommés	443 480,29	11,6	644 349,49	16,5	(200 869,20)	- 31,2
MARGE BRUTE	3 376 717,91	88,4	3 252 531,79	83,5	124 186,12	3,8
Autres achats						
Services extérieurs	113 040,87	3,0	120 329,80	3,1	(7 288,93)	- 6,1
Autres services extérieurs	271 777,61	7,1	318 785,42	8,2	(47 007,81)	- 14,7
Autres achats et charges externes	668 510,45	17,5	633 792,28	16,3	34 718,17	5,5
	1 053 328,93	27,6	1 072 907,50	27,5	(19 578,57)	- 1,8
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	2 323 388,98	60,8	2 179 624,29	55,9	143 764,69	6,6
Subventions d'exploitation						
Impôts et taxes						
Rémunérations	35 249,58	0,9	54 102,27	1,4	(18 852,69)	- 34,8
Charges sociales	1 628 003,42	42,6	1 426 588,45	36,6	201 414,97	14,1
Charges de personnel	577 556,81	15,1	485 716,16	12,5	91 840,65	18,9
	2 205 560,23	57,7	1 912 304,61	49,1	293 255,62	15,3
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	82 579,17	2,2	213 217,41	5,5	(130 638,24)	- 61,3
Reprises sur amort. et prov. et transferts de charges	17 569,90	0,5	18 940,30	0,5	(1 370,40)	- 7,2
Autres produits d'exploitation	431 653,65	11,3	214,52		431 439,13	#####
Dotations aux amortissements sur immobilisations	268 212,46	7,0	74 423,48	1,9	193 788,98	260,4
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges d'exploitation	137 420,58	3,6	892,96	0,0	136 527,62	#####
Autres charges et produits	43 590,51	1,1	(56 161,62)	- 1,4	99 752,13	177,6
RESULTAT D'EXPLOITATION	126 169,68	3,3	157 055,79	4,0	(30 886,11)	- 19,7

COMpte DE RESULTAT PRODUCTION

	30/09/2001		30/09/2000		Variation N/N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Bénéfice attribué, porte transférée						
Perte supportée, bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de VMP						
Autres produits financiers						
Reprises sur amort. et prov. et transferts de charges						
Produits financiers						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de VMP						
Autres charges financières						
Intérêts et charges assimilées	60 840,32	1,6	57 945,47	1,5	2 894,85	5,0
Charges financières	60 840,32	1,6	57 945,47	1,5	2 894,85	5,0
RESULTAT FINANCIER	(60 840,32)	- 1,6	(57 945,47)	- 1,5	(2 894,85)	- 5,0
RESULTAT COURANT AV. IMPOT	65 329,36	1,7	99 110,32	2,5	(33 780,96)	- 34,1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			61 617,03	1,6	(61 617,03)	- 100,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital			81 666,57	2,1	(81 666,57)	- 100,0
Autres produits exceptionnels						
Reprises sur amort. et prov. et transferts de charges						
Produits exceptionnels			143 283,60	3,7	(143 283,60)	- 100,0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	230,00		3 100,00	0,1	(2 870,00)	- 92,6
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	11 900,01	0,3	66 515,21	1,7	(54 615,20)	- 82,1
Autres charges exceptionnelles			131 640,61	3,4	(131 640,61)	- 100,0
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.						
Charges exceptionnelles	12 130,01	0,3	201 255,82	5,2	(189 125,81)	- 94,0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(12 130,01)	- 0,3	(57 972,22)	- 1,5	45 842,21	79,1
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	18 879,00	0,5	13 223,00	0,3	5 656,00	42,8
TOTAL DES PRODUITS	4 269 421,75	111,8	4 059 319,70	104,2	210 102,05	5,2
TOTAL DES CHARGES	4 235 101,40	110,9	4 031 404,60	103,5	203 696,80	5,1
RESULTAT NET	34 320,35	0,9	27 915,10	0,7	6 405,25	22,9